

REGLEMENT DE JEU

Article 1 - Société Organisatrice

HOLDING FRANCOIS MARY, société par action simplifiée au capital social de 10.000.000 euros, dont le siège social est situé Lieu-dit La Briqueterie 14100 GLOS, immatriculée au RCS de LISIEUX sous le numéro 404 968 786,

Agissant pour le compte de :

MAXCESS CAEN, société à responsabilité limitée, au capital de 175.080 euros, dont le siège social est situé à BIEVILLE BEUVILLE (14) Parc d'Activités de la Bijude, immatriculée au RCS de LISIEUX sous le numéro 349.719.377,

HD LEGENDE, société à responsabilité limitée, au capital de 500.000 euros, dont le siège social est situé à SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY (76) 7 rue Albert Einstein, immatriculée au RCS de ROUEN sous le numéro 484.248.349,

Ci-après dénommée « la Société Organisatrice »,

Organise un jeu concours intitulé « **Pour un tee-shirt acheté, une chance de remporter une moto Harley Davidson** »,

Ci-après dénommé « le Jeu Concours ».

Les participations au Jeu Concours sont ouvertes du 14 mars 2025 (12h00) au 11 mai 2025 (18h00), date et heure de France Métropolitaine, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Ce Jeu Concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), avec obligation d'achat, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu Concours par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au Jeu Concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 - Modalités de participation

Afin de s'inscrire au Jeu Concours, les participants devront au choix :

❖ S'inscrire sur internet :

- 1- Être majeur
- 2- Être titulaire d'un permis A ou A2 en cours de validité ou désigner en cas de gain, un gagnant de son entourage proche (conjoint, parent, enfant, frère ou sœur, grands-parents, petits enfants) qui détient un permis A ou A2 et ce, dans les conditions de l'article 5 Tirage au sort et remise de lot ci-après détaillé,

- 3- Se rendre sur le site [Magasin MAXXESS CAEN - MAXXESS.FR](https://www.maxxess.fr)
- 4- Mettre le tee-shirt « Limited Edition » d'une valeur de 30 € TTC (trente euros toutes taxes comprises) dans le panier
- 5- Valider le panier en effectuant le paiement
- 6- Recevoir le coupon de participation avec le tee-shirt par colis uniquement
- 7- Recevoir un formulaire de nomination du Gagnant désigné

❖ Se rendre en point de vente :

- 1- Être majeur
- 2- Être titulaire d'un permis A ou A2 en cours de validité ou désigner en cas de gain, un gagnant de son entourage proche (conjoint, parent, enfant, frère ou sœur) qui détient un permis A ou A2 et ce, dans les conditions de l'article 5 Tirage au sort et remise de lot ci-après,
- 3- Se rendre dans les concessions :
Soit HD LEGEND 76 sis à SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY (76) 7 rue Albert Einstein
Soit Maxxes CAEN sis à BIEVILLE-BEUVILLE (14) Boulevard du Suffolk
- 4- Acheter le tee-shirt « Limited Edition » d'une valeur de 30 € TTC (trente euros toutes taxes comprises)
- 5- Remise d'un coupon de participation
- 6- Remise d'un formulaire de nomination du Gagnant désigné

Aucune restriction sur le nombre de participation ne sera appliquée (Exemple : achat d'un tee-shirt = une participation / achat de deux tee-shirts = deux participations / achat de trois tee-shirts = trois participations etc..).

Aucun remboursement d'un tee-shirt acheté ne pourra être effectué au profit des participants, que ce soit durant ou après le jeu concours.

Article 4 – Le lot

Le lot mis en jeu est le suivant :

- Une moto Harley-Davidson Fat Bob d'une valeur de 22.290 euros TTC (vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises) (carte grise incluse), exposée au point de vente HD LEGEND 76 sis à SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY (76) – 7 rue Albert Einstein

Article 5 - Tirage au sort et remise du lot

Le tirage au sort sera réalisé **le 11 mai 2025 à 18 heures 30** par un membre du Service Marketing de la Société Organisatrice via l'application numérique « ploufplouf.fr » et 1 (un) gagnant sera tiré au sort parmi tous les participants.

Conditions d'attribution du lot :

- Le gagnant doit obligatoirement être titulaire d'un permis moto A ou A2 en cours de validité
- Si le gagnant ne possède pas de permis moto A ou A2, il devra impérativement désigner une personne ayant un lien familial en ligne directe (conjoint, parent, enfant, frère ou sœur, grands-parents, petits enfants) qui détient un permis A ou A2. Cette personne deviendra le "gagnant désigné" et sera l'unique propriétaire de la moto et titulaire de la carte grise.

Si aucun du gagnant ou du « gagnant désigné » ne possède de permis A ou A2, le lot sera remis en jeu afin de désigner un nouveau gagnant.

Le gagnant (ou son gagnant désigné) devra fournir les documents justificatifs suivants :

- Pièce d'identité,

- Coupon de participation
- Permis de conduire A ou A2 en cours de validité,
- Le cas échéant : justificatif du lien familial proche (livret de famille, acte de naissance, etc.)
- Le cas échéant : formulaire de désignation du Gagnant désigné

Le gagnant sera contacté par téléphone à la suite du tirage au sort.

Chaque gagnant ou le gagnant désigné devra se manifester auprès de la Société Organisatrice avant le 11 juillet 2025 A défaut, et si nécessaire, un nouveau tirage au sort sera organisé afin de désigner un nouveau gagnant.

Le gagnant ou le gagnant désigné devra retirer personnellement son lot et à ses frais au sein du point de vente HD LEGEND 76 sis à SAINT-JEAN-DU CARDONNAY (76) 7 rue Albert Einstein.

Article 6 - Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'éventualité où le Jeu Concours serait écourté, prorogé, reporté et/ou si ses modalités étaient modifiées, quelles qu'en soient les raisons.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut en aucun cas être engagée pour toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure. Par conséquent, si le lot annoncé ne pouvait être délivré par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière ne pourrait être réclamée.

En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre du lot attribué au gagnant/gagnant désigné du Jeu Concours, qu'il s'agisse de la qualité du lot et des dommages éventuels que le gagnant pourrait subir du fait de ce lot, que ces dommages lui soit directement et/ou indirectement imputable.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice, des modifications du présent règlement pourront éventuellement intervenir. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Notamment, tout ou partie du Jeu Concours pourra être annulé par la Société Organisatrice s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraude sont intervenues dans le cadre de la participation et/ou de la détermination du gagnant/gagnant désigné. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Tout participant ayant fait une déclaration mensongère sera exclu du Jeu Concours. Le lot qu'il aurait gagné resterait la propriété de la Société Organisatrice et serait récupéré par ces dernières sans être remis en jeu et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La participation des participants au Jeu Concours se fait sous leur entière responsabilité.

Article 7 - Dépôt du Règlement

Le présent règlement est consultable via le lien suivant : [Magasin MAXXESS CAEN - MAXXESS.FR](https://www.maxxess.fr)

Une copie de ce règlement pourra être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante :

HFM

Service Marketing – « MARY x MAXXESS CAEN x HD LEGEND 76 »

Lieu-dit La Briqueterie
14100 GLOS

Le timbre nécessaire à la demande de règlement par courrier sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine. Une seule demande de copie du règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par collaborateur (même prénom, même nom de famille, même adresse).

Article 8 - Utilisation des données personnelles des participants

Dans le cadre de la participation au Jeu Concours, la Société Organisatrice, agissant en tant que responsable du traitement, collecte les données personnelles du seul gagnant pour la remise du lot. Les données personnelles collectées par la Société Organisatrice concernant le gagnant/gagnant désigné sont les suivantes : prénom, nom, numéro de téléphone, adresse électronique et adresse postale. Ce traitement de données se fonde sur l'intérêt légitime des Société Organisatrice à organiser des jeux. Les données personnelles concernées seront conservées par la Société Organisatrice pendant une durée de 6 (six) mois à compter de leur collecte, à l'issue de laquelle les données récoltées dans le cadre de la participation au Jeu Concours seront effacées.

Chaque gagnant/gagnant désigné peut accéder aux données le concernant ou demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Le gagnant/gagnant désigné peuvent exercer leurs droits en écrivant à l'adresse électronique dpo@mary.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

HFM
Service Marketing – « MARY x MAXXESS x HD LEGEND 76 »
Lieu-dit La Briqueterie
14100 GLOS

Le gagnant/gagnant désigné peut également adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la CNIL) en ligne ou par voie postale.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu Concours devra être formulée dans les 15 (quinze) jours maximum à compter la clôture du Jeu Concours, par écrit à l'adresse suivante :

HFM
Service Marketing – « MARY x MAXXESS CAEN x HD LEGEND 76 »
Lieu-dit La Briqueterie
14100 GLOS

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Article 10 – Propriété

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments appartenant à la Société Organisatrice et/ou relatifs au présent Jeu Concours sont strictement interdites.

Article 11 - Compétence et loi applicable

Tout différend né à l'occasion du Jeu Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules juridictions compétentes de la ville de Lisieux.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu Concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.